

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58 - 2022

Séance du : 26 juillet 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 26 juillet 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle
GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
LIOThIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, DUFOR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

Date de convocation : 15/07/2022

Date d'affichage : 18/07/2022

STORNI Cécile a été nommé secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le maire présente le dossier :

-sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01 janvier 2023 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de l'actuel M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la nomenclature actuelle utilisée actuellement, le référentiel adopté sera le référentiel développé.

La commune sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 développée dès le 01/01/2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le maire à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Guillet', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de LAVOUTE-sur-LOIRE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(Hte-Loire)' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.